

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVE À L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Mazetier, M. Raimbourg, Mme Laurence Dumont, M. Roman, M. Pietrasanta,
Mme Karamanli, M. Popelin, Mme Untermaier, M. Valax, M. Dussopt, M. Denaja,
Mme Chapdelaine, Mme Crozon, M. Goasdoué et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE 8 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet l'inscription des enfants dans plusieurs établissements scolaires. Cette question a été débattue à l'occasion des discussions relatives à la proposition de loi adoptée à l'assemblée le 9 juin. L'intention est louable mais les inscriptions sont prises en compte dans le cadre de la répartition des effectifs au sein des classes dans chacune des écoles concernées, ce qui poserait des problèmes au sein de chacune d'entre-elles.